LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

GL

N°9

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL**
Révision des tarifs des occupations sur le domaine public

L'an deux mil vingt - trois, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 21 juin 2023 pour le 27 juin 2023 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
29	**5**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme PUNTEL, M. CHAUVEAU, Mme BRATUN, Mme POULLAIN, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. BERNARD, Mme SMAGIEL, M. ARCHIDEC, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI, Mme CHAVANNE.

Pouvoirs :

M. JAHIER	à M. AUGUSTIN
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à M. MONOT
M. DURANCEAU	à M. ZOUAOUI
M. RYBKA	à Mme SMAGIEL
Mme CLERC	à Mme BREYSSE

Absente excusée :

Absente non excusée :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : M. BLAS (titulaire) et Mme SMAGIEL (suppléant) ont été désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptés.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20230627-9-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

***

N°09 – AFFAIRES TECHNIQUES – Révision des tarifs des occupations sur le domaine public

M. JAHIER, Adjoint en charge de la Voirie, de la Circulation et du Stationnement précise que par délibération n° 15 du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des occupations sur le domaine public.

Ces tarifs n'ayant pas été révisés depuis 17 ans et, compte-tenu de la brusque inflation et des fortes contraintes budgétaires, la Municipalité s'est vue dans l'obligation de les augmenter. Cette décision a fait l'objet de la délibération n° 21 du 11 avril 2023.

Toutefois, il convient d'ajouter dans la liste des occupations du domaine public, la facturation de l'emprise nécessaire pour la base de vie et le stockage des chantiers de travaux.

Les tarifs proposés seront appliqués à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

	Tarif proposé
Tarification unique pour les occupations du domaine public, quel que soit le mode d'occupation : - Bennes - Matériaux/gravats - Echafaudages volants ou de pied - Palissades - Stationnement de véhicules pour travaux (une place de stationnement de 8m²) - Bulles de vente - Emprise nécessaire pour base vie et stockage de chantier	0,95 € /jour /m² jusqu'au 31ème jour inclus 12 € /mois /m² à partir du 32ème jour
Stationnement pour déménagement	gratuité sur demande
Concessionnaires et Services publics	Gratuit le 1er mois jusqu'au 31ème jour inclus Puis tarif au mois 12 € /mois /m²

Les tarifs seront révisés annuellement au 1er janvier de chaque année par application de la formule : T = To x (I/Io), et selon les dispositions suivantes :

1. To : Tarif initial fixé par la présente délibération/décision.
2. T : Tarif révisé.
3. Io : Indice des prix à la consommation (IPC) – Base 2015 – Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac - Référence Insee n° 001763852 à la date d'établissement des présents tarifs. (Valeur au « date » = « valeur »)
4. I : Indice des prix à la consommation, dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'année de révision.

Toutefois la revalorisation des tarifs selon la présente formule ne peut en aucun cas conduire à une augmentation supérieure à 5% annuel.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20230627-9-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Par ailleurs, une gratuité pourra être accordée à titre exceptionnel sur décision du Maire.

Enfin, les dispositions suivantes restent inchangées :

- **Pièces à fournir :** Un plan devra être fourni à l'appui de la demande.

- **Non occupation :** En cas de non-occupation, sans avertissement auprès de la Direction des Services Techniques, dans les 7 jours qui suivent l'occupation théorique, les sommes dues seront redevables.

- **Absence d'autorisation :** La présence d'installation sur le domaine public est constatée par un agent municipal de la collectivité.
  En cas d'installations non autorisées ou à la suite d'un refus de l'administration, les tarifications sont applicables, majorées de 100%.
  Après cette régularisation, la tarification en vigueur sera alors respectée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'avis de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du 20/06/2023,

CONSIDERANT la variation des tarifs de plus de 5%,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle tarification à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et toutes les dispositions s'y rapportant,

ABROGE la délibération n° 21 du 11 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Secrétaire de Séance titulaire

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Fabrice BLAS

Maire de Lagny-sur-Marne

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 04/07/2023
Sa mise en ligne, le 05/07/2023
Lagny-sur-Marne, le 05/07/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20230627-9-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.